

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON  
DU 28 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

**PRESENTS :** DUMAY Denis, ROCOURT Vincent, COULON Christophe, MARGUET Josiane, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Sylvie BEZU, Caroline DELACOUR, Alain MARCEL, Christophe JACQUET, Nadia LAGNEAU, Benoit JONNEAUX, Olivier BERTAUX, Alexandra FETRO

**ABSENTES EXCUSEES :** Mr DE THORE Benoit donne pouvoir à Mr BERTAUX Olivier

**Secrétaire de séance :** Mme PIERRET Jeanine

**Date de convocation :** 21 mai 2014

**Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2014
- Compte du receveur 2013
- Vote du Compte administratif 2013
- Affectation du résultat exercice 2013
- Vote du budget primitif 2014
- Vente d'une parcelle de terrain Résidence Seniors
- Rythmes scolaires
- Tarifs Piscine
- Recrutement personnel piscine
- Questions diverses.

## **DELIBERATION N°1**

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Monsieur Jeanine PIERRET , secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°2**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2014 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 15 mai 2014

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°3**

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013**

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2012, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

Les écritures du compte de gestion se décomposent ainsi :

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	505 779,00 €	1 027 809,00 €	1 533 588,00 €
Titres de recettes émis	157 859,21 €	915 205,69 €	1 073 067,90 €
Réductions de titres		705,34 €	705,34 €
Recettes nettes	157 859,21 €	914 500,35 €	1 072 359,56 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisation budgétaire totale	505 779,00 €	1 027 809,00 €	1 533 588,00 €
Mandats émis	227 251,99 €	808 992,66 €	1 036 244,65 €
Annulations de mandats		1 190,27 €	1 190,27 €
Dépenses nettes	227 251,99 €	807 802,39 €	1 035 054,38 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		106 697,96 €	37 305,18 €
Déficit	69 392,78 €		

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la clôture De l'exercice précédent 2012	Part affectée à L'investissement Exercice 2013	Résultat De l'exercice 2013	Résultat de clôture De l'exercice 2013
Budget principal				
Investissement	113 262,96 €	0.00 €	-69 392,78 €	43 870,18 €
Fonctionnement	214 703,96 €	0.00 €	106 697,96 €	321 401,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 966,92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 305,18 €</b>	<b>365 272,10 €</b>

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide

- 1 - **d'Approuver** ledit compte de gestion dont les écritures sont identiques au Compte Administratif de l'exercice,
- 2- **de déclarer** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°4

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de Monsieur Christophe COULON adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi

	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats 2013
Fonctionnement	807 802.39 €	914 500.35 €	1 722 302.74 €
Investissement	227 257.99 €	157 859.21 €	385 117.11 €
Résultats définitifs	1 035 060.38 €	1 072 359.56 €	2 107 419.85 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide

- **d'APPROUVER** les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget principal tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à la présente délibération

Voté à La majorité  
3 Absentions concernant le chapitre 011 charge à caractère général  
Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX – Benoit de THORE

## DELIBERATION N°5

### AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2013

Nous venons d'approuver le Compte administratif 2013 du Budget principal  
Il convient, avant de procéder à l'examen du Budget primitif 2014 d'affecter les résultats de la gestion 2013

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **321 401.92 €** et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- 1- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- 2- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- 3- à la couverture du besoin des restes à réaliser,
- 4- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement

	1 Résultat cumulé à la Clôture de l'exercice Précédent 2012	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en 2013	3 Résultat de fonctionnement de l'année	4 =1-2+3 Résultat de clôture de l'année à affecter au budget
Budget principal	2 14 703.96€		106 697.96 €	321 401.92 €

Les restes à réaliser 2013 se présente comme suit :

Op.	Article	Libellé	Montant	Op.	Article	Libellé	Montant
0177	2313	Construction d'une classe	113 000 €				
	2313	Changement de menuiseries aux écoles	40 000 €	0177	1341	DETR	10 200 €
						Enveloppe parlementaire	4 600 €
0176	2313	Alimentation de la rue du stade	30 600 €	0176			
	2313	Main courante			1328	Subvention	10 000 €
	2313	FDS Chemin de chery			1323	FDS	5 400 €
		Défense incendie			1323	Subvention	2 750 €
		<b>Total</b>	<b>186 600€</b>				<b>32 950 €</b>

- Décide d'alimenter le compte 1068 pour un montant de **106 779.82 €**

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°6

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Après étude du groupe de travail des finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget primitif 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d' Adopter le budget primitif à l'unanimité de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 149 433 €

Recettes : 1 149 433 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 463 000 €

Recettes : 463 000 €

Voté à la majorité

3 abstentions sur le chapitre 012 Charges de personnel  
Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX – Benoit DE THORE

## DELIBERATION N°7

### VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RESIDENCE SENIORS

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Jean-Louis CARDONI et Mme FOLTRAN Laurence représentants de « Résidence services seniors quiétude » souhaitent construire une résidence pour seniors.

Il s'agit de vendre une parcelle de terrain d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle de terrain cadastrée AB 281, en zone UB au PLU.

L'une des conditions suspensives à la réalisation de cette vente est constituée par la garantie d'avoir tous les investisseurs de ce projet.

Le prix est porté à 30 €/m<sup>2</sup>, payable comptant à la signature de l'acte notarié constatant la réalisation de la promesse de vente.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

### Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer :*

- *Habilite Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au profit de « Seniors Quiétude » ainsi que l'acte à intervenir.*

Voté à la majorité  
3 voix contre

Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX – Benoit de THORE

## DELIBERATION N°8

### RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, celui-ci donne la possibilité de rassembler les activités périscolaires de l'école maternelle et primaire en une seule demi-journée et d'envisager un allongement de l'année scolaire en rognant les vacances.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

#### 1. Horaires scolaires

	8 h 45 - 12 h 00	12 h 00 - 13 h 30	13 h 30 - 15 h 30	15 h 30 - 16 h 30
LUNDI	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Activités Péri scolaires
MARDI	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Activités Péri scolaires ou APC
MERCREDI	8H45-11H45 Enseignement			
JEUDI	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Activités Péri scolaires
VENDREDI	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 18 février émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Vu le rapport de Monsieur l'adjoint délégué aux affaires scolaires

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

## DELIBERATION N°9

### FONDS DE SOLIDARITE 2014

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité  
Le Conseil Municipal de la commune d'AULNOIS SOUS LAON :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants

N° D'opération	NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIRIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T	SUBVENTION €	CHARGE COMMUNALE
13-1215	VC 19 rue de La place	VOIRIE	55	17 826.38 €	14 905.00 €	5 365.80€	12 460.58 €

- S'engage :
  - A affecter à ces travaux 12 460.58 € sur le budget communal
  - A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010 à partir de la date de notification.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°10

### TARIFS PISCINE

Les tarifs piscine restent inchangés pour cette saison. Un pointage sera fait pour la tranche 15-18 ans .

# DELIBERATION N°11

## RECRUTEMENT PERSONNEL PISCINE

La commission piscine s'étant réunie je vous propose de recruter du personnel occasionnel de la filière sportive pour la saison piscine 2014

**Après en avoir entendu l'exposé  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de **RECRUTER** du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2014

- un BEESAN qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe des APS à l'échelon 1 indice majoré 362
- un BNSSA qui sera rémunéré sur la grille des opérateurs qualifiés d'activités physiques sportives qualifiés à l'échelon 1 échelle 5 indice majoré 321

Voté à l'unanimité

**Secrétaire de séance levée**

**A 22 h**

**Le secrétaire séance**

**Le maire.**

**Jeanine PIERRET**

**Denis DUMAY**